

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation – extension de la maison de l'enfance

SYNTHESE POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Pourquoi ce projet de maison de l'enfance ?

Notre crèche-garderie n'absorbe plus efficacement les demandes, qu'elles viennent des locaux comme des touristes. Il y a donc besoin de l'agrandir et de mieux organiser le pôle enfance en une « maison de l'enfance » plus structurée et aérée. De plus, la structure actuelle doit être mise aux normes, comme l'ont recommandé les services de la Protection maternelle et infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales

2) Pourquoi un concours de maîtrise d'oeuvre ?

Le concours de maîtrise d'œuvre est une technique d'achat permettant de mettre en concurrence des groupements généralement composés d'architectes et de bureaux d'études d'ingénieries diverses, pour la conception d'ouvrages. « Même lorsqu'il n'est pas obligatoire, le concours est particulièrement intéressant en cas d'enjeu architectural, urbain ou paysager, que ce soit pour la conception d'une réhabilitation-extension de bâtiment, pour la conception d'un ouvrage d'art ou encore pour celle d'un espace public bien délimité » (guide le concours de maîtrise d'œuvre).

3) Comment se déroule le concours ?

Une mise en concurrence est organisée en deux phases :

- La phase candidatures, durant laquelle les groupements se positionnent uniquement sur la base d'un dossier de candidature (CV, projets similaires réalisés, capacité technique et financière, etc.). Seront donc sélectionnés, par un jury de concours, entre 3 et 5 candidats (selon le choix de la commune) pour la phase offres, d'où l'appellation « concours restreint » ;
- La phase offres, durant laquelle seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la 1ere phase seront mis en concurrence. Ils auront pour charge de concevoir l'ouvrage attendu, sur la base des indications fixées au cahier des charges appelé ici programme fonctionnel. Le jury se prononcera sur les différents projets qui lui seront soumis sous anonymat, et procédera au classement des offres sur la base de critères prédéfinis et communiqués au préalable aux concurrents. Sa décision sera motivée et transcrite dans un PV. Après sélection du ou des lauréats, l'anonymat est levé.

Le marché de maîtrise d'œuvre est alors passé sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat. Si deux lauréats, alors une négociation avec chacun d'eux permettra de désigner le titulaire final du marché.

4) Pourquoi une délibération de lancement ?

Bien que monsieur le maire ait eu délégation en ce qui concerne les contrats de la commande publique, il appartient au conseil municipal la décision de lancer les procédures de concours et de fixer les modalités de chaque procédure, sur proposition du maire, notamment :

- L'enveloppe prévisionnelle des travaux
- La composition du jury
- Le nombre maximal de candidats à admettre en phase d'offres
- La prime à verser aux concurrents pour leur prestation de conception en phase offres

5) Quelle est la durée d'une procédure de concours ?

Les concours de maîtrise d'œuvre se déroulent sur en moyenne 5 mois, selon la complexité du projet, son montant, le nombre de candidatures reçues, la disponibilité des membres du jury et les moyens humains affectés à la procédure par la commune, etc. La durée prévisionnelle de la présente procédure est de 6mois.

6) Quid de l'issue de la procédure de concours ?

A l'issue de la procédure de concours, le groupement lauréat et titulaire du marché de maîtrise d'œuvre poursuit la conception de son projet et en assure la maîtrise d'œuvre. Il sera donc en charge du dépôt du permis de construire, suite à la validation du projet définitif par la commune, et pilotera les travaux de réalisation du projet. Sa mission s'étend à minima jusqu'à la réception des travaux.